

Maisons-Alfort, le 28/01/2022

Conclusions de l'évaluation relatives à une demande d'extension d'usage majeur pour le produit VITISAN, à base d'hydrogénocarbonate de potassium, de la société BIOFA AG

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques.

Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité et de l'absence d'effets inacceptables sur les végétaux et produits végétaux.

Le présent document ne constitue pas une décision.

PRESENTATION DE LA DEMANDE

L'Agence a accusé réception d'un dossier, déposé par la société BIOFA AG, relatif à une demande d'extension d'usage majeur pour le produit VITISAN (AMM¹ n°2171200) pour un emploi par des utilisateurs professionnels.

Le produit VITISAN est un fongicide à base de 994,9 g/kg d'hydrogénocarbonate de potassium² se présentant sous la forme d'une poudre soluble dans l'eau (SP), appliquée en pulvérisation. Les usages revendiqués (cultures et doses d'emploi annuelles) sont mentionnés en annexe 1.

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés de l'Agence du dossier déposé pour ce produit, conformément aux dispositions du règlement (CE) n°1107/2009³, de ses règlements d'application, de la réglementation nationale en vigueur et des documents guide.

Par ailleurs, l'EFSA a publié des conclusions de l'évaluation⁴ dans le cadre de la procédure de renouvellement de l'approbation de l'hydrogénocarbonate de potassium.

Ce produit a été examiné par les autorités italiennes dans le cadre de la procédure zonale pour les usages plein champ et interzonale pour les usages sous abri pour l'ensemble des Etats membres de l'Europe, en tenant compte des usages pire-cas (principe du risque enveloppe⁵).

Les conclusions de l'évaluation ci-dessous se rapportent au « *Registration Report* » des autorités italiennes (en langue anglaise).

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides lors de la soumission du dossier, soit au niveau européen (*Review Report* et conclusions de l'EFSA), soit par la Direction de l'Evaluation des Produits Réglementés. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n°546/2011⁶. Lorsque des données complémentaires sont identifiées, celles-ci sont détaillées à la fin de la conclusion.

Après évaluation de la demande, la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés émet les conclusions suivantes.

¹ Autorisation de Mise sur le Marché

² Règlement d'exécution (UE) n° 735/2012 de la commission du 14 août 2012 modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 en ce qui concerne les conditions d'approbation de la substance active hydrogénocarbonate de potassium.

³ Règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil.

⁴ Peer review of the pesticide risk assessment of the active substance potassium hydrogen carbonate, EFSA Journal 2021;19(5):6593.

⁵ SANCO document “risk envelope approach”, European Commission (14 March 2011). Guidance document on the preparation and submission of dossiers for plant protection products according to the “risk envelope approach”; SANCO/11244/2011 rev. 5.

⁶ Règlement (UE) n° 546/2011 de la Commission du 10 juin 2011 portant application du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les principes uniformes d'évaluation et d'autorisation des produits phytopharmaceutiques.

SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

En se fondant sur les principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°546/2011, sur les conclusions de l'évaluation européenne de la substance active et sur l'évaluation conduite par l'Etat Membre Rapporteur, la Direction de l'Evaluation des Produits Réglementés estime que :

- A.** Les caractéristiques physico-chimiques du produit VITISAN ont été décrites et sont considérées comme conformes.

Les méthodes d'analyse sont considérées comme conformes.

L'estimation des expositions, liées à l'utilisation du produit VITISAN pour les usages revendiqués⁷, est inférieure à l'AOEL⁸ de l'hydrogénocarbonate de potassium pour les opérateurs⁹, les personnes présentes⁹, les résidents^{9,10} et les travailleurs⁹, dans les conditions d'emploi précisées ci-dessous.

Pour les usages sous abri, l'estimation des expositions des personnes présentes et des résidents est considérée comme non pertinente.

L'hydrogénocarbonate de potassium est inscrit à l'Annexe IV du règlement (CE) n°396/2005, qui regroupe les substances actives pour lesquelles il n'est pas nécessaire de fixer de LMR¹¹.

Dans le cadre de l'évaluation européenne, la fixation d'une dose journalière admissible et d'une dose de référence aiguë n'a pas été considérée nécessaire pour l'hydrogénocarbonate de potassium. L'évaluation de l'exposition du consommateur n'a donc pas été considérée pertinente.

Compte tenu de la nature de la substance active et de sa dissociation rapide dans l'environnement, l'estimation des concentrations dans les eaux souterraines liées à l'utilisation du produit VITISAN n'a pas été considérée pertinente.

Les niveaux d'exposition estimés pour les espèces non-cibles, terrestres et aquatiques, liés à l'utilisation du produit VITISAN, sont inférieurs aux valeurs de toxicité de référence pour chaque groupe d'organismes, dans les conditions d'emploi précisées ci-dessous.

- B.** Le niveau d'efficacité du produit VITISAN est variable et partiel. Néanmoins, compte-tenu de la nature de la substance active, ce niveau d'efficacité est considéré comme acceptable, pour les usages indiqués « conforme » en colonne conclusion du tableau de résultats de l'évaluation.

En revanche, compte-tenu des documents d'évaluation disponibles et de l'insuffisance de données, l'évaluation de l'efficacité du produit n'a pu être finalisée sur les autres usages revendiqués.

Le niveau de phytotoxicité du produit VITISAN est considéré comme acceptable.

⁷ Une estimation des expositions a également été réalisée en tenant compte de l'AOEL proposé par l'EFSA (EFSA Journal 2021;19(5):6593) sur l'hydrogénocarbonate de potassium, les conclusions de l'évaluation en termes de conformité ne sont pas modifiées.

⁸ AOEL : (Acceptable Operator Exposure Level ou niveau acceptable d'exposition pour l'opérateur) est la quantité maximale de substance active à laquelle l'opérateur peut être exposé quotidiennement, sans effet dangereux pour sa santé.

⁹ Règlement (UE) n° 284/2013 de la Commission du 1er mars 2013 établissant les exigences en matière de données applicables aux produits phytopharmaceutiques, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques.

¹⁰ L'estimation de l'exposition intègre des distances de 3 mètres à partir de la rampe de pulvérisation pour les cultures basses, et de 10 mètres avec à partir du premier/dernier rang de la parcelle pour les cultures hautes (EFSA Journal 2014;12(10):3874).

¹¹ La limite maximale applicable aux résidus (LMR) est la concentration maximale du résidu d'un pesticide autorisée dans ou sur des denrées alimentaires ou aliments pour animaux, fixée conformément au règlement (CE) N°396/2005, sur la base des bonnes pratiques agricoles et de l'exposition la plus faible possible permettant de protéger tous les consommateurs vulnérables.

Les risques d'impact négatif sur le rendement, la qualité, les processus de vinification et la multiplication sont considérés comme négligeables.

Les risques d'impact négatif sur les cultures suivantes et adjacentes sont considérés comme négligeables.

Le risque de développement de résistance vis-à-vis de l'hydrogénocarbonate de potassium est considéré comme très faible.

CONCLUSIONS

En résumé, la conformité ou l'absence de conformité aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°546/2011 est indiquée, usage par usage et sous réserve des conditions d'emploi décrites ci-après, dans le tableau suivant.

I. Résultats de l'évaluation pour les usages revendiqués par le demandeur pour une autorisation de mise sur le marché du produit VITISAN

Usage(s) (a)	Dose maximale d'emploi du produit	Nombre maximal d'applica- tions (c)	Nombre maximal d'applica- tions par culture	Intervalle entre applica- tions	Stade d'appli- cation	Délai avant récolte (DAR ¹²)	Conclusion (b)
Usages plein champ							
12103205 Amandier *Trt Part.Aer.* Tavelure(s) et polystigma	5 kg/ha	6	6 (49,5 kg/ha)	6 jours	BBCH 10-85	non nécessaire	Non finalisée (efficacité) (d)
Cible : Tavelure							
12203208 – Cerisier *Trt Part.Aer.* MonilioSES et pourriture grise	7,5 kg/ha	5	6 (49,5 kg/ha)	3 jours	BBCH 60-69	non nécessaire	Conforme (d)
Cible : MonilioSES sur fleurs et rameaux							
12203208 – Cerisier *Trt Part.Aer.* MonilioSES et pourriture grise	16,5 kg/ha	3	6 (49,5 kg/ha)	3 jours	BBCH 85-87	non nécessaire	Non finalisée (efficacité)
Cible : MonilioSES sur fruits							
12203208 – Cerisier *Trt Part.Aer.* MonilioSES et pourriture grise	5 kg/ha	4	6 (49,5 kg/ha)	3 jours	BBCH 67-89	non nécessaire	Non finalisée (efficacité) (d)
Cible : pourriture grise							
Cerisier *Trt Part.Aer. *Tavelure(s)	5 kg/ha	6	6 (49,5 kg/ha)	6 jours	BBCH 10-85	non nécessaire	Usage non pertinent (agronomie)
12553233 Pêcher – Abricotier *Trt Part.Aer. *Moniliose(s)	7,5 kg/ha	5	6 (49,5 kg/ha)	3 jours	BBCH 60-69	non nécessaire	Conforme (d)
Cible : MonilioSES sur fleurs et rameaux							
12553224 – Pêcher – Abricotier *Trt Part.Aer.* Oïdium(s)	5 kg/ha	6	6 (49,5 kg/ha)	6 jours	BBCH 10-85	non nécessaire	Non finalisée (efficacité) (d)

¹² Le délai avant récolte (DAR) est le délai minimal autorisé entre le dernier traitement et la récolte d'une culture ; ce délai peut être défini soit en jours, soit par le stade de développement de la culture lors de la dernière application (on parle alors de DAR F).

Usage(s) (a)	Dose maximale d'emploi du produit	Nombre maximal d'applica- tions (c)	Nombre maximal d'applica- tions par culture	Intervalle entre applica- tions	Stade d'appli- cation	Délai avant récolte (DAR ¹²)	Conclusion (b)
12563202 Fruits à noyau* Trt Part.Aer.* Maladies de conservation Portée de l'usage : Pêcher, Abricotier, Nectarinier <i>Cible : pourriture grise</i>	5 kg/ha	4	6 (49,5 kg/ha)	3 jours	BBCH 67- 89	non nécessaire	Non finalisée (efficacité) (d)
12553233 Pêcher – Abricotier *Trt Part.Aer. *Moniliose(s) <i>Cible : Monilioses sur fruits</i>	16,5 kg/ha	3	6 (49,5 kg/ha)	3 jours	BBCH 85- 87	non nécessaire	Non finalisée (efficacité)
12553205 Pêcher - Abricotier* Trt Part.Aer. *Tavelure(s)	5 kg/ha	6	6 (49,5 kg/ha)	6 jours	BBCH 10- 85	non nécessaire	Non finalisée (efficacité) (d)
12653204 – Prunier *Trt Part.Aer.* Monilioses <i>Cible : Monilioses sur fleurs et rameaux</i>	7,5 kg/ha	5	6 (49,5 kg/ha)	3 jours	BBCH 60- 69	non nécessaire	Conforme (d)
12653204 – Prunier *Trt Part.Aer. *Monilioses <i>Cible : Moniliose sur fruits</i>	16,5 kg/ha	3	6 (49,5 kg/ha)	3 jours	BBCH 85- 87	non nécessaire	Non finalisée (efficacité)
12563202 Fruits à noyau* Trt Part.Aer.* Maladies de conservation Portée de l'usage : Prunier, mirabellier <i>Cible : pourriture grise</i>	5 kg/ha	4	6 (49,5 kg/ha)	3 jours	BBCH 67- 89	non nécessaire	Non finalisée (efficacité) (d)
12653205 – Prunier *Trt Part.Aer. *Tavelure(s)	5 kg/ha	6	6 (49,5 kg/ha)	6 jours	BBCH 10- 85	non nécessaire	Non finalisée (efficacité) (d)
16203201 – Carotte *Trt Part.Aer.* Oïdium(s)	3,5 kg/ha	3	3	3 jours	BBCH 10- 49	non nécessaire	Non finalisée (efficacité)
16203201 – Carotte *Trt Part.Aer.* Oïdium(s)	3 kg/ha	2 (par cycle) 10 (par an)	-	3 jours	BBCH 10- 49	non nécessaire	Couvert par l'usage 16203201 Nombre d'application non pertinent
Cassadier (myrtilles)* Trt Part.Aer.* Monilioses	7,5 kg/ha	5	-	3 jours	BBCH 60- 69	non nécessaire	Usage non pertinent (agronomie)
12153202 – Cassadier *Trt Part.Aer.* Oïdium(s)	5 kg/ha	6	6 (30 kg/ha max)	3 jours	BBCH 10- 85	non nécessaire	Conforme (d)

Usage(s) (a)	Dose maximale d'emploi du produit	Nombre maximal d'applica- tions (c)	Nombre maximal d'applica- tions par culture	Intervalle entre applica- tions	Stade d'appli- cation	Délai avant récolte (DAR ¹²)	Conclusion (b)
12153208 – Cassissier *Trt Part.Aer.* Pourriture grise	5 kg/ha	4		3 jours	BBCH 67-89	non nécessaire	Conforme (d)
01123004 – Céleri- branche *Trt Part.Aer.* Oïdium(s)	3,5 kg/ha	3	3	3 jours	BBCH 10-49	non nécessaire	Non finalisée (efficacité)
Chicorées - Production de chicrons *Trt Part.Aer. *Oïdium(s)	3 kg/ha	2	2	3 jours	BBCH 10-49	non nécessaire	Usage non pertinent (agronomie)
16353204 – Chicorées - Production de racines *Trt Part.Aer.* Oïdium(s)	3 kg/ha	2	2	3 jours	BBCH 10-49	non nécessaire	Non finalisée (efficacité)
00516026 – Choux à inflorescences *Trt Part.Aer.* Maladies des tâches brunes	7,5 kg/ha	2	2	3 jours	BBCH 10-49	non nécessaire	Non finalisée (efficacité)
00516048 – Choux feuillus *Trt Part.Aer.* Maladies des tâches brunes	7,5 kg/ha	2	2	3 jours	BBCH 10-49	non nécessaire	Non finalisée (efficacité)
00516078 – Choux- raves *Trt Part.Aer.* Maladies des tâches brunes	7,5 kg/ha	2	2	3 jours	BBCH 10-49	non nécessaire	Non finalisée (efficacité)
16323203 – Cucurbitacées à peau comestible *Trt Part.Aer. *Oïdium(s)	5 kg/ha	6	6	3 jours	BBCH 10-89	non nécessaire	Conforme (d)
01101037 – Cultures légumières* Trt Part.Aer.* Oïdium(s)	2,5 – 5 kg/ha	6	6	3 jours	BBCH 10-89	non nécessaire	Couverts par les usages spécifiques
00517049 – Epices *Trt Part.Aer.* Maladies fongiques	3,5 kg/ha	3	4 (20 kg/ha max)	3 jours	BBCH 10-49	non nécessaire	Couverts par les usages 16823201 et 16823204
16823201 – Fines Herbes *Trt Part.Aer.* Oïdium(s)	3,5 kg/ha	3		3 jours	BBCH 10-49	non nécessaire	Conforme
16823204 – Fines Herbes *Trt Part.Aer.* Pourriture grise et sclerotinioses Cible : Pourriture grise	5 kg/ha	4		3 jours	BBCH 10-49	non nécessaire	Conforme
12303202 - Figuier *Trt Part.Aer. *Pourriture grise	5 kg/ha	4	4	3 jours	BBCH 67-89	non nécessaire	Non finalisée (efficacité) (d)
16553205 – Fraisier *Trt Part.Aer.* Oïdium(s)	5 kg/ha	6	6 (30 kg/ha max)	3 jours	BBCH 10-85	non nécessaire	Conforme (d)

Usage(s) (a)	Dose maximale d'emploi du produit	Nombre maximal d'applica- tions (c)	Nombre maximal d'applica- tions par culture	Intervalle entre applica- tions	Stade d'appli- cation	Délai avant récolte (DAR ¹²)	Conclusion (b)
16553201 – Fraisier *Trt Part.Aer.* Pourriture grise et sclérotinoises	5 kg/ha	4		3 jours	BBCH 67- 89	non nécessaire	Conforme <i>Efficacité montrée sur pourriture grise (d)</i>
12353204 – Framboisier *Trt Part.Aer.* Oïdium(s)	5 kg/ha	6	6 (30 kg/ha max)	3 jours	BBCH 10- 85	non nécessaire	Conforme (d)
12353205 - Framboisier* Trt Part.Aer.* Pourriture grise	5 kg/ha	4		3 jours	BBCH 67- 89	non nécessaire	Conforme (d)
16573204 - Haricots et Pois écossés frais *Trt Part.Aer. *Oïdium(s)	5 kg/ha	3	3	3 jours	BBCH 10- 85	non nécessaire	Non finalisée (efficacité) (d)
00516014 – Haricots et Pois non écossés frais *Trt Part.Aer.* Oïdium(s)	5 kg/ha	3	3	3 jours	BBCH 10- 85	non nécessaire	Non finalisée (efficacité) (d)
00517115 – Légumineuses potagères (sèches) *Trt Part.Aer. *Oïdium(s)	5 kg/ha	3	3	3 jours	BBCH 10- 85	non nécessaire	Non finalisée (efficacité) (d)
16603208 – Laitue *Trt Part.Aer. *Oïdium(s) <i>Portée de l'usage : Laitue</i>	2,5 kg/ha	2	2 par cycle cultural (4 max par an)	3 jours	BBCH 10- 49	non nécessaire	Non finalisée (efficacité)
16603208 – Laitue *Trt Part.Aer. *Oïdium(s) <i>Portée de l'usage : Mâche, chicorée - scarole</i>	3 kg/ha	2		3 jours	BBCH 10- 49	non nécessaire	Non finalisée (efficacité)
16853204 – Pois *Trt Part.Aer. * Oïdium(s)	5 kg/ha	3	-	3 jours	BBCH 10- 85	non nécessaire	Couvert par les usages 16573204, 00516014 et 00517115
00517099 – Pois écossés frais *Trt Part.Aer. *Oïdium(s)	5 kg/ha	3	-	3 jours	BBCH 10- 85	non nécessaire	Couvert par l'usage 16573204
16863203 – Poivron *Trt.Part.Aer. *Oïdium(s)	5 kg/ha	6	6	3 jours	BBCH 12- 89	non nécessaire	Conforme (d)
10993211 – Porte graine - PPAMC, florales et potagères *Trt Part.Aer.* Oïdium(s)	5 kg/ha	6	6	3 jours	BBCH 12- 89	non nécessaire	Conforme (d)
16903201 – Salsifis *Trt.Part.Aer.* Oïdium(s)	3,5 kg/ha	3	3	3 jours	BBCH 10- 49	non nécessaire	Non finalisée (efficacité)
15853201 – Tabac *Trt Part.Aer. *Oïdium(s)	5 kg/ha	6	6	3 jours	BBCH 10- 89	non nécessaire	Non finalisée (efficacité) (d)
16953206 Tomate - Aubergine *Trt Part.Aer. *Oïdium(s)	5 kg/ha	6	6	3 jours	BBCH 12- 89	non nécessaire	Conforme (d)

Usage(s) (a)	Dose maximale d'emploi du produit	Nombre maximal d'applica- tions (c)	Nombre maximal d'applica- tions par culture	Intervalle entre applica- tions	Stade d'appli- cation	Délai avant récolte (DAR ¹²)	Conclusion (b)
12703205 – Vigne *Trt Part.Aer.* Pourriture grise	6 kg/ha	4	6 (36 kg/ha max sur vigne)	3 jours	BBCH ¹³ 68-89	non nécessaire	Conforme (d)
Usages sous abri							
16203201 – Carotte *Trt Part.Aer.* Oïdium(s)	3 kg/ha	2	2 par cycle cultural (4 max par an)	5 jours	BBCH 10- 49	non nécessaire	Non finalisée (efficacité)
12153202 – Cassissier *Trt Part.Aer.* Oïdium(s)	5 kg/ha	6	6 (30 kg/ha max)	5 jours	BBCH 10- 85	non nécessaire	Conforme (d)
12153208 – Cassissier* Trt Part.Aer. * Pourriture grise	5 kg/ha	4		5 jours	BBCH 67- 89	non nécessaire	Conforme (d)
Chicorées - Production de chicons* Trt Part.Aer. * Oïdium(s)	3 kg/ha	2	2	5 jours	BBCH 10- 49	non nécessaire	Usage non pertinent (agronomie)
16353204 – Chicorées - Production de racines* Trt Part.Aer.* Oïdium(s)	3 kg/ha	2	2	5 jours	BBCH 10- 49	non nécessaire	Non finalisée (efficacité)
16323203 – Cucurbitacées à peau comestible *Trt Part.Aer. * Oïdium(s)	5 kg/ha	6	6	5 jours	BBCH 10- 89	non nécessaire	Conforme (d)
01101037 – Cultures légumières *Trt Part.Aer.* Oïdium(s)	2,5 – 5 kg/ha	2-6	-	5 jours	BBCH 10- 89	non nécessaire	Couverts par les usages spécifiques
00517049 – Epices *Trt Part.Aer.* Maladies fongiques	3 kg/ha	2	2 par cycle cultural (4 max par an)	5 jours	BBCH 10- 49	non nécessaire	Couverts par les usages 16823201 et 16823204
16823201 – Fines Herbes *Trt Part.Aer.* Oïdium(s)	3 kg/ha	2	2 par cycle cultural (4 max par an)	5 jours	BBCH 10- 49	non nécessaire	Conforme
16823204 – Fines Herbes *Trt Part.Aer.* Pourriture grise et sclerotinioses	5 kg/ha	4	4	5 jours	BBCH 10- 49	non nécessaire	Efficacité montrée sur pourriture grise
16553205 – Fraisier *Trt Part.Aer.* Oïdium(s)	5 kg/ha	6	6 (30 kg/ha max)	5 jours	BBCH 10- 85	non nécessaire	Conforme (d)
16553201 – Fraisier *Trt Part.Aer.* Pourriture grise et sclerotinioses	5 kg/ha	4		5 jours	BBCH 67- 89	non nécessaire	Efficacité montrée sur pourriture grise (d)
12353204 - Framboisier* Trt Part.Aer. *Oïdium(s)	5 kg/ha	6	6 (30 kg/ha max)	5 jours	BBCH 10- 85	non nécessaire	Conforme (d)
12353205 - Framboisier* Trt Part.Aer.* Pourriture grise	5 kg/ha	4		5 jours	BBCH 67- 89	non nécessaire	Conforme (d)
16573204 - Haricots et Pois écossés frais *Trt Part.Aer. *Oïdium(s)	5 kg/ha	3	3	5 jours	BBCH 10- 85	non nécessaire	Non finalisée (efficacité) (d)
00516014 – Haricots et Pois non écossés frais *Trt Part.Aer.* Oïdium(s)	5 kg/ha	3	3	5 jours	BBCH 10- 85	non nécessaire	Non finalisée (efficacité) (d)

¹³ BBCH : code universel décimal permettant d'identifier le stade de croissance des cultures.

Usage(s) (a)	Dose maximale d'emploi du produit	Nombre maximal d'applica- tions (c)	Nombre maximal d'applica- tions par culture	Intervalle entre applica- tions	Stade d'appli- cation	Délai avant récolte (DAR ¹²)	Conclusion (b)
16603208 – Laitue *Trt Part.Aer. *Oïdium(s) <i>Portée de l'usage : Laitue</i>	2,5 kg/ha	2	2 par cycle cultural (4 max par an)	3 jours	BBCH 10-49	non nécessaire	Non finalisée (efficacité)
16603208 – Laitue *Trt Part.Aer. *Oïdium(s) <i>Portée de l'usage : Mâche, chicorée - scarole</i>	3 kg/ha	2		3 jours	BBCH 10-49	non nécessaire	Non finalisée (efficacité)
00517115 - Légumineuses potagères (sèches)*Trt Part. Aer.*Oïdium(s)	5 kg/ha	3	3	5 jours	BBCH 10-85	non nécessaire	Non finalisée (efficacité) (d)
16753205 - Cucurbitacées à peau non comestible *Trt Part.Aer.* Oïdium(s)	5 kg/ha	6	6	5 jours	BBCH 10-89	non nécessaire	Conforme (d)
16853204 – Pois *Trt Part.Aer. * Oïdium(s)	5 kg/ha	3	3	5 jours	BBCH 10-85	non nécessaire	Couvert par les usages 16573204, 00516014 et 00517115
00517099 – Pois écossés frais *Trt Part.Aer. * Oïdium(s)	5 kg/ha	3	3	5 jours	BBCH 10-85	non nécessaire	Couvert par l'usage 16573204
16863203 – Poivron *Trt Part.Aer.* Oïdium(s)	5 kg/ha	6	6	5 jours	BBCH 12-89	non nécessaire	Conforme (d)
10993211 – Porte graine - PPAMC, florales et potagères* Trt Part.Aer.* Oïdium(s)	5 kg/ha	6	6	5 jours	BBCH 12-89	non nécessaire	Conforme (d)
16953206 - Tomate - Aubergine *Trt Part.Aer. *Oidium(s)	5 kg/ha	6	6	5 jours	BBCH 12-89	non nécessaire	Conforme (d)

Les lignes grisées dans le tableau signalent que l'évaluation conduit à identifier un risque ou que l'efficacité biologique n'a pas été démontrée ou bien qu'il n'a pas été possible de conclure avec les éléments disponibles. Dans la colonne « conclusion », est signalé le domaine de l'évaluation concerné.

(a) Arrêté du 26 mars 2014 relatif à la mise en œuvre du catalogue national des usages phytopharmaceutiques visés dans les décisions d'autorisation de mise sur le marché et de permis de commerce parallèle des produits phytopharmaceutiques et des adjuvants, JORF du 30 mars 2014.

(b) La conformité fait référence aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°546/2011. Sauf mention explicite, cette conformité porte sur la culture de référence définie dans le catalogue. La compatibilité des LMR des cultures rattachées par le catalogue a été vérifiée. L'évaluation est non finalisée en l'absence ou par manque de données satisfaisant les critères d'évaluation.

(c) Nombre d'applications pour un cycle cultural par an ou à une fréquence indiquée dans les conditions d'emploi et par parcelle.

(d) Application possible en période de floraison selon l'arrêté du 20 novembre 2021 relatif à la protection des abeilles et des autres insectes pollinisateurs et à la préservation des services de pollinisation lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

II. Conditions d'emploi

Les conditions d'emploi précisées ci-dessous sont issues de l'évaluation et de mesures de prévention, pour chaque section du dossier pour laquelle l'usage revendiqué pourrait ainsi être considéré comme conforme. Il convient de les reprendre et/ou de les adapter au regard des usages qui seront effectivement accordés.

- Pour l'opérateur¹⁴, porter :

- Dans le cas d'une application à l'aide d'un pulvérisateur à rampe
 - **pendant le mélange/chargement**
 - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A);
 - EPI¹⁵ vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1;

¹⁴ sur la base de l'estimation des expositions et des mesures de prévention des risques proposées par le demandeur et vérifiées par l'Anses.

¹⁵ EPI : équipement de protection individuelle

- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3B) à porter pardessus la combinaison précitée;
- Protections respiratoires certifiées: demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3.

- ***pendant l'application - Pulvérisation vers le bas***

Si application avec tracteur avec cabine :

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

Si application avec tracteur sans cabine :

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.

- ***pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation***

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A);
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3B) à porter par dessus la combinaison précitée;
- Demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN 143) de classe P3.

- Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur pneumatique

- ***pendant le mélange/chargement***

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A);
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3B) à porter pardessus la combinaison précitée;
- Protections respiratoires certifiées: demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3.

- ***pendant l'application***

Si application avec tracteur avec cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

Si application avec tracteur sans cabine :

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3.

- ***pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation***

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A);
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3B) à porter par dessus la combinaison précitée;
- Demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN 143) de classe P3.

- Dans le cas d'une application à l'aide d'un pulvérisateur à dos

- ***pendant le mélange/chargement***

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A);
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3B) à porter par dessus la combinaison précitée;
- Protections respiratoires certifiées: demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3.

- ***pendant l'application***
 - Combinaison de protection de catégorie III type 4B avec capuche;
 - Bottes de protection certifiées EN 13 832-3;
 - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A);
 - Protections respiratoires certifiées: demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3.
- ***pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation***
 - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A);
 - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1;
 - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3B) à porter par dessus la combinaison précitée;
 - Demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN 143) de classe P3.
- Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'une lance
 - ***pendant le mélange/chargement***
 - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A);
 - Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application);
 - Protections respiratoires certifiées: demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3.
 - OU
 - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A);
 - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1;
 - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par dessus la combinaison précitée;
 - Protections respiratoires certifiées: demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3.
- ***pendant l'application : sans contact intense avec la végétation***
 - Culture basse (< 50 cm)***
 - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A);
 - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1;
 - Bottes de protection certifiées EN 13 832-3;
 - Protections respiratoires certifiées: demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3.
 - Culture haute (> 50 cm)***
 - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A);
 - Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche;
 - Bottes de protection certifiées EN 13 832-3;
 - Protections respiratoires certifiées: demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3.
 - ***pendant l'application : contact intense avec la végétation, cultures hautes et basses***
 - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A);
 - Combinaison de protection de catégorie III type 3 avec capuche;
 - Bottes de protection certifiées EN 13 832-3;
 - Protections respiratoires certifiées: demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3.
 - ***pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation***
 - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A);
 - Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application);
 - Protections respiratoires certifiées: demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3.
 - OU
 - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A);
 - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1;
 - EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée;
 - Protections respiratoires certifiées: demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3.

- **Pour le travailleur¹⁶,** porter un EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).
- **Délai de rentrée¹⁷ :**
 - o 6 heures en plein champ et 8 heures sous abri en cohérence avec l'arrêté¹⁸ du 4 mai 2017.
- **SP 1** : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. /Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes).
- **SPe 3** : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée¹⁹ de 5 mètres²⁰ par rapport aux points d'eau.
- **SPe 3** : pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sous tunnel ouvert au moment du traitement.
- **SPe 2** : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas rejeter les eaux usées des serres hors sol directement dans les eaux de surface.
- **Limites maximales de résidus** : Aucune LMR n'est nécessaire pour l'hydrogénocarbonate de potassium.
- **Délai(s) avant récolte** :
 - o Non nécessaire
- **Autres conditions d'emploi** :

Les autres conditions d'emploi préconisées dans les précédentes évaluations réalisées ne sont pas modifiées.

Recommandations de la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés pour réduire les expositions

Il convient de rappeler que l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections complémentaires comme les protections individuelles.

En tout état de cause, le port d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage). Les modalités de nettoyage et de stockage des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

¹⁶ sur la base de l'estimation des expositions et des mesures de prévention des risques proposées par le demandeur et vérifiées par l'Anses.

¹⁷ Le délai de rentrée est la durée pendant laquelle il est interdit aux personnes de pénétrer sur ou dans les lieux où a été appliqué un produit.

¹⁸ Arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjutants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime, modifié par l'arrêté du 27 décembre 2019.

¹⁹ Une zone non traitée (ZNT) est une zone caractérisée par sa largeur en bordure d'un point d'eau et ne pouvant recevoir aucune application directe.

²⁰ En cohérence avec l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjutants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime, modifié par l'arrêté du 27 décembre 2019.

Annexe 1**Usage(s) revendiqué(s) par le demandeur pour une autorisation de mise sur le marché du produit VITISAN**

Substance(s) active(s)	Composition du produit		Dose(s) maximale(s) de substance active		
hydrogénocarbonate de potassium	994,9 g/kg		16 415,9 g sa/ha		

Usages plein champ						
Usage(s)	Dose d'emploi du produit	Nombre maximal d'applications	Nombre maximal d'applications par culture	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR)
12703205 - Vigne*Trt Part.Aer.* Pourriture grise	6 kg/ha	4	6 (36 kg/ha/an max sur vigne)	3 jours	BBCH 68-89	-
16323203 - Concombre*Trt Part.Aer.*Oidium(s)	5 kg/ha	6	-	3 jours	BBCH 10-89	-
12553224 - Pêcher*Trt Part.Aer.*Oidium(s)	5 kg/ha	6	6 (49,5 kg/ha/an max sur fruits à noyaux)	6 jours	BBCH 10-85	-
12203210 - Cerisier *Trt Part. Aer. *Pourriture Grise	5 kg/ha	4	6 (49,5 kg/ha/an max sur fruits à noyaux)	3 jours	BBCH 67-89	-
non indiqué - Prunier *Trt Part. Aer.* Pourriture grise	5 kg/ha	4	6 (49,5 kg/ha/an max sur fruits à noyaux)	3 jours	BBCH 67-89	-
non indiqué - Pêcher *Trt Part.Aer.*Pourriture grise	5 kg/ha	4	6 (49,5 kg/ha/an max sur fruits à noyaux)	3 jours	BBCH 67-89	-
12203208 - Cerisier*Trt Part. Aer. * Monilioses	7,5 kg/ha	5	6 (49,5 kg/ha/an max sur fruits à noyaux)	3 jours	BBCH 60-69	-
12653204 - Prunier*Trt Par tAer.*Monilioses	7,5 kg/ha	5	6 (49,5 kg/ha/an max sur fruits à noyaux)	3 jours	BBCH 60-69	-
12553233 - Pêcher*Trt Part.Aer.*Monilioses	7,5 kg/ha	5	6 (49,5 kg/ha/an max sur fruits à noyaux)	3 jours	BBCH 60-69	-
12203208 - Cerisier*Trt Part.Aer.*Monilioses	16,5 kg/ha	3	6 (49,5 kg/ha/an max sur fruits à noyaux)	3 jours	BBCH 85-87	-
12653204 - Prunier*Trt Part.Aer.*Monilioses	16,5 kg/ha	3	6 (49,5 kg/ha/an max sur fruits à noyaux)	3 jours	BBCH 85-87	-
12553233 - Pêcher*Trt Part.Aer.*Monilioses	16,5 kg/ha	3	6 (49,5 kg/ha/an max sur fruits à noyaux)	3 jours	BBCH 85-87	-
non indiqué - Cerisier*Trt Part. Aer. *Tavelure(s)	5 kg/ha	6	6 (49,5 kg/ha/an max sur fruits à noyaux)	6 jours	BBCH 10-85	-
12653205 - Prunier*Trt Part.Aer.*Tavelure(s)	5 kg/ha	6	6 (49,5 kg/ha/an max sur fruits à noyaux)	6 jours	BBCH 10-85	-
12553205 - Pêcher*Trt Part.Aer.*Tavelure(s)	5 kg/ha	6	6 (49,5 kg/ha/an max sur fruits à noyaux)	6 jours	BBCH 10-85	-

Usage(s)	Dose d'emploi du produit	Nombre maximal d'applications	Nombre maximal d'applications par culture	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR)
12103205 - Amandier*Trt Part.Aer.*Tavelure(s)	5 kg/ha	6	6 (49,5 kg/ha/an max sur fruits à noyaux)	6 jours	BBCH 10-85	-
16953206 - Tomate*Trt Part.Aer.*Oidium(s)	5 kg/ha	6	-	3 jours	BBCH 12-89	-
16863203 - Poivron*Trt Part.Aer.*Oidium(s)	5 kg/ha	6	-	3 jours	BBCH 12-89	-
10993211 - Porte graine - PPAMC, florales et potagères*Trt Part.Aer.*Oidium(s)	5 kg/ha	6	-	3 jours	BBCH 12-89	-
16603208 - Laitue*Trt Part.Aer.*Oidium(s)	2,5 kg/ha (LACSA) 3 kg/ha (VLLLO, CICEN)	2 (par cycle) 10 (par an)	-	3 jours	BBCH 10-49	-
non indiqué - Chicorées - Production de chicrons*Trt Part.Aer.*Oidium(s)	3 kg/ha	2 (par cycle) 10 (par an)	-	3 jours	BBCH 10-49	-
16353204 - Chicorées - Production de racines*Trt Part.Aer.*Oidium(s)	3 kg/ha	2 (par cycle) 10 (par an)	-	3 jours	BBCH 10-49	-
15853201 - Tabac*Trt Part.Aer.*Oidium(s)	5 kg/ha	6	-	3 jours	BBCH 10-89	-
16203201 - Carotte*Trt Part.Aer.*Oidium(s)	3,5 kg/ha	3	-	3 jours	BBCH 10-49	-
16203201 - Carotte*Trt Part.Aer.*Oidium(s)	3 kg/ha	2 (par cycle) 10 (par an)	-	3 jours	BBCH 10-49	-
01123004 - Céleri-branche*Trt Part.Aer.*Oidium(s)	3,5 kg/ha	3	-	3 jours	BBCH 10-49	-
16903201 - Salsifis*Trt Part.Aer.*Oidium(s)	3,5 kg/ha	3	-	3 jours	BBCH 10-49	-
16823201 - Fines Herbes*Trt Part.Aer.*Oidium(s)	3,5 kg/ha	3	4 (20 kg/ha/an max sur les aromatiques)	3 jours	BBCH 10-49	-
16823204 - Fines Herbes*Trt Part.Aer.* Pourriture grise et sclerotinioses	5 kg/ha	4	4 (20 kg/ha/an max sur les aromatiques)	3 jours	BBCH 10-49	-
00517049 - Epices*Trt Part.Aer.*Maladies fongiques	3,5 kg/ha	3	4 (20 kg/ha/an max sur les aromatiques)	3 jours	BBCH 10-49	-
00518009 - Haricots écossés frais*Trt Part.Aer.*Oidium(s)	5 kg/ha	3	-	3 jours	BBCH 10-85	-
00516014 - Haricots et Pois non écossés frais*Trt Part.Aer.*Oidium(s)	5 kg/ha	3	-	3 jours	BBCH 10-85	-
00517115 - Légumineuses potagères (sèches)*Trt Part.Aer.*Oidium(s)	5 kg/ha	3	-	3 jours	BBCH 10-85	-
16853204 - Pois*Trt Part.Aer.*Oidium(s)	5 kg/ha	3	-	3 jours	BBCH 10-85	-
00517099 - Pois écossés frais*Trt Part.Aer.*Oidium(s)	5 kg/ha	3	-	3 jours	BBCH 10-85	-
16553205 - Fraisier*Trt Part.Aer.*Oidium(s)	5 kg/ha	6	-	3 jours	BBCH 10-85	-

Usage(s)	Dose d'emploi du produit	Nombre maximal d'applications	Nombre maximal d'applications par culture	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR)
12153202 - Cassissier*Trt Part.Aer.*Oidium(s)	5 kg/ha	6	-	3 jours	BBCH 10-85	-
12353204 - Framboisier*Trt Part.Aer.*Oidium(s)	5 kg/ha	6	-	3 jours	BBCH 10-85	-
16553201 - Fraisier*trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses	5 kg/ha	4	6 (30 kg/ha/an max)	3 jours	BBCH 67-89	-
12153208 - Cassissier*Trt Part.Aer.*Pourriture grise	5 kg/ha	4	6 (30 kg/ha/an max)	3 jours	BBCH 67-89	-
12353205 - Framboisier*Trt Part.Aer.* Pourriture grise	5 kg/ha	4	6 (30 kg/ha/an max)	3 jours	BBCH 67-89	-
non indiqué – Cassissier (myrtilles)*Trt Part.Aer.* Moniliose	7,5 kg/ha	5	-	3 jours	BBCH 60-69	-
non indiqué - Figuier*Trt Part.Aer.*Pourriture grise	5 kg/ha	4	-	3 jours	BBCH 67-89	-
00516026 - Choux à inflorescences*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes	7,5 kg/ha	2	-	3 jours	BBCH 10-49	-
00516048 - Choux feuillus*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes	7,5 kg/ha	2	-	3 jours	BBCH 10-49	-
00516075 - Choux-raves*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes	7,5 kg/ha	2	-	3 jours	BBCH 10-49	-
01101037 – Cultures légumières*Trt Part.Aer.*Oidium(s)	2,5 – 5 kg/ha	2-6	-	3 jours	BBCH 10-89	-
Usages sous abri						
16323203 -Concombre*Trt Part.Aer.*Oidium(s)	5 kg/ha	6	-	5 jours	BBCH 10-89	-
16753205 - Melon*Trt Part.Aer.*Oidium(s)	5 kg/ha	6	-	5 jours	BBCH 10-89	-
16953206 -Tomate*Trt Part.Aer.*Oidium(s)	5 kg/ha	6		5 jours	BBCH 12-89	-
16863203 - Poivron *Trt Part.Aer.*Oidium(s)	5 kg/ha	6	-	5 jours	BBCH 12-89	-
10993211 - Porte graine - PPAMC, florales et potagères*Trt Part.Aer.*Oidium(s)	5 kg/ha	6	-	5 jours	BBCH 12-89	-
non indiqué - Chicorées - Production de chicons*Trt Part.Aer.*Oidium(s)	3 kg/ha	2 (par cycle) 10 (par an)	-	5 jours	BBCH 10-49	-
16353204 - Chicorées - Production de racines*Trt Part.Aer.*Oidium(s)	3 kg/ha	2 (par cycle) 10 (par an)	-	5 jours	BBCH 10-49	-
16603208 - Laitue*Trt Part.Aer.*Oidium(s)	2,5 kg/ha (LACSA) 3 kg/ha (VLLLO, CICEN)	2 (par cycle) 10 (par an)	-	5 jours	BBCH 10-49	-
16203201 -Carotte*Trt Part.Aer.*Oidium(s)	3 kg/ha	2 (par cycle) 10 (par an)	-	5 jours	BBCH 10-49	-
16823201 - Fines Herbes*Trt Part.Aer.*Oidium(s)	3 kg/ha	2 (par cycle) 10 (par an)	-	5 jours	BBCH 10-49	-

Usage(s)	Dose d'emploi du produit	Nombre maximal d'applications	Nombre maximal d'applications par culture	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR)
16823204 - Fines Herbes*Trt Part.Aer.* Pourriture grise et sclerotinioses	5 kg/ha	4	-	5 jours	BBCH 10-49	-
00517049 - Epices*Trt Part.Aer.*Maladies fongiques	3 kg/ha	2 (par cycle) 10 (par an)	-	5 jours	BBCH 10-49	-
00518009 - Haricots écossés frais*Trt Part.Aer.*Oidium(s)	5 kg/ha	3	-	5 jours	BBCH 10-85	-
00516014 - Haricots et Pois non écossés frais*Trt Part.Aer.*Oidium(s)	5 kg/ha	3	-	5 jours	BBCH 10-85	-
00517115 - Légumineuses potagères (sèches)	5 kg/ha	3	-	5 jours	BBCH 10-85	-
16853204 – Pois*Trt Part.Aer. *Oidium(s)	5 kg/ha	3	-	5 jours	BBCH 10-85	-
00517099 - Pois écossés frais*Trt Part. Aer. *Oidium (s)	5 kg/ha	3	-	5 jours	BBCH 10-85	-
16553205 - Fraisier*Trt Part.Aer.*Oidium(s)	5 kg/ha	6	-	5 jours	BBCH 10-85	-
12153202 -Cassissier*Trt Part.Aer.*Oidium(s)	5 kg/ha	6	-	5 jours	BBCH 10-85	-
12353204 - Framboisier*Trt Part.Aer.*Oidium(s)	5 kg/ha	6	-	5 jours	BBCH 10-85	-
16553201 - Fraisier*trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclerotinioses	5 kg/ha	4	6 (30 kg/ha/an max)	5 jours	BBCH 67-89	-
12153208 - Cassissier*Trt Part.Aer.*Pourriture grise	5 kg/ha	4	6 (30 kg/ha/an max)	5 jours	BBCH 67-89	-
12353205 - Framboisier*Trt Part.Aer.*Pourriture grise	5 kg/ha	4	6 (30 kg/ha/an max)	5 jours	BBCH 67-89	-
01101037 –Cultures légumières*Trt Part.Aer.*Oidium(s)	2,5 – 5 kg/ha	2-6	-	5 jours	BBCH 10-89	-